

SainteMénéhould

PROCES-VERBAL SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, BASTA Rada, CORNU Louise, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : GOULET François représenté par EL HAMRAOUI Imane, COLIN Claudine représentée par TESSIER Frédéric, SUDRAUD Gérard représenté par VALLET Annie, LECROCQ Aurore représentée par COUROT Bertrand

Absents et excusés : CAMUS Mireille, IDENN Pascal, SANAA Halima, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

ORDRE DU JOUR

- INFORMATIONS DU MAIRE :

- 1 - Intervention de Monsieur VUILLAUME sur le projet « Forest4Youth »
- 2 – Intervention de Madame LOZANO et Monsieur CHERY sur le projet de rénovation pour la sauvegarde de l'ancienne sous-préfecture
- 3 – Intervention de Monsieur LEFORT sur son projet relatif à « l'ex ferme MARTY »
- 4 – Intervention de la CAIPAC sur le projet de convention sur la thématique « Développement économique »
- 5 – Intervention de Monsieur LUNARD sur le programme du 60^{ème} anniversaire du jumelage avec BRUCHSAL
- 6 - Intervention de Monsieur JACQUIER pour le Lions Club

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2025

- MODIFICATION DE CERTAINES DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS

- DÉCISIONS MODIFICATIVES (2)

- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - TSE - PHOTOVOLTAIQUE POUR LES HOUIES

- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL ORDINAIRE - TSE - PHOTOVOLTAIQUE POUR LES HOUIES

- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A Monsieur JACQUIN

- VENTE DE PARCELLES A Monsieur LEFORT

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAIPAC

- QUESTIONS DIVERSES

INFOS DU MAIRE

Différents invités sont présents afin de pouvoir présenter leur projet.

FOREST4YOUTH : présentation faite par Monsieur Martial VUILLAUME (directeur général adjoint à l'Elan Argonnais) et le docteur François IHUEL (médecin de santé publique à l'EPSM de la Marne).

Ils travaillent sur un projet européen, validé par l'Europe, qui doit être mis en place entre 2025 et 2029 et concernant la mise en avant de la forêt sur la santé mentale à travers diverses thérapies et actions. Il s'agit de créer un groupement d'entraide mutuelle sur Sainte-Ménéhould. L'Europe propose des financements.

En fait, la forêt serait utilisée, dans ce projet, pour être un outil de médiation thérapeutique.

Il faut savoir que la forêt peut être d'une grande aide surtout pour les jeunes en difficulté psychologique.

L'Argonne a la chance d'être au cœur d'un grand bassin forestier. La forêt offre de nombreux centres d'intérêts dont l'apaisement dans la forêt (anxiété, émotions négatives).

Il faudra développer des programmes de médiations thérapeutiques. Dans la forêt, on peut travailler dans le domaine du sport, faire des activités sensorielles, éveil sur les connaissances de la faune et de la flore, développer les activités artistiques de poésie, de peinture, de photographie. Ceci devient une source d'intérêt et de réflexion.

Il faut également former et sensibiliser les acteurs de la santé et de la forêt. Un métier se développe sur ce sujet, il s'agit des sylvothérapeutes mais aucune qualification n'existe actuellement. Il serait intéressant que, sur Sainte-Ménéhould par exemple, il soit possible de développer des formations avec des qualifications reconnues dans cette prise en charge de l'utilisation de la forêt dans la santé.

Des études psychologiques ont montré tout l'intérêt de se reconnecter à la nature. En effet, il a été démontré que des écoles, où des endroits ont été aménagés avec des végétaux, apportaient de meilleurs performances scolaires.

Madame EL HAMRAOUI précise que les programmes de végétalisation des cours d'écoles sont très bien subventionnés. Les taux de subvention peuvent aller jusqu'à 80 %.

Monsieur VERDELET informe qu'une école de Saint-Dizier avait un tel projet où la végétalisation se montait à presque 300 000.00 € et 80 % de subvention ont été versés.

Monsieur IHUEL ajoute que des écoles ont été réalisées au sein de la forêt afin de déconnecter les enfants des smartphones ou tablettes. La nature faciliterait le sevrage de ces outils.

D'ailleurs, cette utilisation est un grand sujet en santé mentale, par rapport aux enfants.

C'est un travail scientifique.

L'idée serait de faire à Sainte-Ménéhould, un centre de référence sur la thérapie forestière ; c'est-à-dire trouver une forêt qui a été identifiée thérapeutique et dans laquelle plusieurs types de populations seront amenées à pouvoir se reconnecter à la nature par le biais de parcours de stimulation sensorielle, de bivouacs, de découverte de la forêt.

Ce bienfait est également intéressant sur les personnes vieillissantes, sur certaines pathologies.

Plusieurs pays sont concernés par ce projet : l'Irlande, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la France et la Suisse.

C'est une opportunité à saisir pour la ville de Sainte-Ménéhould car ce serait la ville pionnière pour ce projet. Toute activité susceptible de générer de l'emploi est intéressante.

Messieurs COUROT, VUILLAUME, IHUEL et Madame BASTA sont allés visiter l'emprise de l'ex Bois du Roy. Cet espace se prête totalement pour ce genre de thérapie.

Monsieur LOUIS se réjouit de ce projet car c'est un moyen de plus de mettre à l'honneur notre forêt d'Argonne. Ce projet apportera une certaine médiatisation qui profitera à tous les autres projets.

Monsieur le Maire trouve ce projet très séduisant.

Monsieur VERDELET fait part d'une information nationale. En effet, d'après des études, c'est 13 % des 6/11 ans qui sont reconnus comme atteints de troubles de santé mentale, c'est très important. A la rentrée scolaire 2024, il a été constaté 135 % d'augmentation de consultations pour santé mentale auprès de ce jeune public. C'est énorme. Tout le monde sait que la santé mentale – et la santé en général – c'est la condition du bien-être, et le bien-être est une condition fondamentale pour la réussite scolaire. Il y a beaucoup à faire c'est pourquoi l'Argonne Champenoise, avec le soutien de l'Education Nationale, a été choisie par l'UNESCO pour mener une étude sur la santé mentale. Il ne s'agissait pas de stigmatiser notre territoire mais le projet présenté ici peut aisément rejoindre le dispositif établi par l'Education Nationale et l'UNESCO.

Monsieur IHUEL précise qu'il travaille avec un chercheur en science cognitive qui veut développer des programmes scientifiques avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

A Boult-aux-Bois, il y a également une « zone atelier » du CNRS qui travaille sur l'effet des infrastructures sur la faune et la flore.

Monsieur DRUET souligne que des projets menés dans le cadre de la culture et des arts plastiques. Dans le cadre du TER (Territoire Educatif Rural) il devrait y avoir une résidence d'artistes l'an prochain qui va permettre de travailler entre le collège et les établissements scolaires dont la thématique est la forêt. Il y peut y avoir énormément de synergie pour travailler sur de tels projets. Ceci pourrait également nous permettre de découvrir notre patrimoine.

N°2025036 - PROJET FOREST4YOUTH

Vu la présentation du projet Forest4Youth par Monsieur Martial VUILLAUME, directeur adjoint de l'association Élan Argonnais, et le Docteur François IHUEL de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne, qui vise à évaluer les bienfaits de la thérapie par la forêt auprès d'un public adolescent (12-18 ans),

Vu la dimension européenne du projet, tant par l'implication d'acteurs issus de plusieurs pays européens que par les sources de financement mobilisées,

Vu la demande formulée par les porteurs de projet pour une implantation du dispositif sur le territoire de la commune de Sainte-Ménéhould,

Considérant qu'une première visite de terrain a permis d'identifier des parcelles communales, initialement réservées au projet du Bois du Roy, comme potentiellement adaptées à l'implantation du dispositif,

Le Maire propose d'engager un partenariat avec les porteurs du projet en vue d'une étude d'implantation sur ces parcelles boisées appartenant à la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

Réaffirme son intérêt pour ce projet et reconnaît son importance pour le territoire,

Valide la mise en place d'un partenariat entre la Ville et les porteurs du projet Forest4Youth pour la conduite d'une étude d'implantation sur les parcelles communales identifiées.

REMISE EN ÉTAT DES JARDINS DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CHERY ET MADAME LOZANO

Sophie LOZANO est orthophoniste à Sainte-Ménéhould et Ronan CHERY est chef d'entreprise à Reims.

Madame LOZANO est ménéhildienne de souche et Monsieur CHERY ménéhildien d'adoption. Ils résident dans le quartier des Vertes-Voyes depuis environ 10 ans.

Ils ont acquis l'ancienne sous-préfecture il y a 1 an ; bâtiment qui était avant propriété du département et inoccupé depuis + de 8 ans.

La destination de ce bâtiment : résidence principale → projet privé financé sur des fonds personnels (investissements énormes compte tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation à mener)

Atout du bien au-delà de la bâtisse : ses magnifiques jardins qu'ils souhaitent remettre en valeur.

Le projet serait la remise en valeur des extérieurs (réhabilitation de jardins à la française) pour en faire profiter un plus GRAND NOMBRE au travers d'actions d'ouverture au public ponctuelles (expos d'art temporaires, journée du patrimoine, jardin des lectures) en collaboration avec des acteurs locaux (médiathèque/musée, arche des familles, associations ménéhildiennes)

Ce projet a déjà séduit la Fondation du Patrimoine et l'ABF → obtention de leur label qui reconnaît non seulement la valeur patrimoniale exceptionnelle des lieux mais aussi la démarche d'intérêt général de notre projet pour notre territoire rural (Argonne). C'est un gage d'intérêt pour le patrimoine.

MAIS : une telle perspective d'ouverture au public même de façon occasionnelle, induit un surcout de travaux en terme d'aménagement paysager (accessibilité des engins complexe, restructuration des allées...), en terme de sécurisation du site (attention rivière !), mais aussi en terme de communication (nécessité d'une signalétique). BUDGET « JARDINS » ESTIME A + DE 100 000 EUROS

Pour compléter les ressources déjà mobilisées :

- un appel aux dons a été lancé par la fondation du patrimoine via leur site internet et l'édition de flyers
- une recherche de mécènes et de partenaires privés ou institutionnels est en cours.

Les Jardins pourraient être ouverts lors d'expositions de photographies, de sculptures, pour les Journées du Patrimoine. Ils sont ouverts à de nombreuses propositions et se coordonner pour mettre en place toutes ces choses.

Beaucoup de Ménéhildiens passaient durant les travaux et nous ont montré leur nostalgie quant à l'utilisation de ces jardins pour la lecture.

Monsieur DRUET se réjouit de cette initiative. Le bâtiment revit et il va retrouver un autre aspect avec les rénovations entamées. La maison date d'avril 1734. C'est un bâtiment de qualité patrimoniale important pour notre ville. Effectivement, lors de la fermeture de la sous-préfecture, il y a eu le regret de ne plus pouvoir accéder aux jardins et son côté ludique.

L'objectif de notre venue au conseil voir si une collaboration avec la commune est envisageable, (sous quelle forme ?) et si un soutien financier pourrait nous être apporté (conventions-subsidations ?).

L'engagement de la municipalité serait un gage de continuité dans la préservation et la valorisation de ce patrimoine remarquable en milieu rural et un appui majeur pour la réussite de cette initiative privée ambitieuse mais à visée collective.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir se renseigner pour voir si une collectivité peut aider directement les particuliers. Il semblerait que la commune de Valmy ait pu faire un don pour la souscription pour les ailes du moulin.

Madame CREMMER demande aux intéressés s'ils vont créer une association afin de pouvoir lever des fonds quant à la réfection des jardins. Ceux-ci ne l'ont pas fait et en prennent note. Elle n'est pas très favorable à aider les particuliers, financièrement, dans leur projet privé. Il faut qu'il y ait une contrepartie. C'est une plus-value donnée au bien. Par contre, elle est d'accord pour les aider à trouver des aides.

Monsieur DRUET interpelle les propriétaires pour leur proposer de se renseigner auprès des fonds LEADER. En effet, il y a un volet touristique, un volet culturel, et il y a de l'accueil du public.

Tout le monde est ravi de voir que ce bâtiment va revivre.

N°2025037 - REMISE EN ÉTAT DES JARDINS DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CHERY ET MADAME LOZANO

Vu la présentation du projet par les nouveaux propriétaires de l'immeuble ayant autrefois abrité les services de la sous-préfecture, ainsi que des jardins attenants, autrefois ouverts au public et dédiés à la lecture,

Vu la volonté des porteurs de projet de requalifier le bâtiment en maison d'habitation, tout en redonnant aux jardins un usage public,

Vu l'intérêt patrimonial et culturel de redonner vie à ce lieu, qui comprend également un lavoir, élément emblématique du patrimoine ménéhildien,

Considérant que les propriétaires ont obtenu le label de la Fondation du Patrimoine, en reconnaissance de la valeur patrimoniale exceptionnelle du site et de la portée d'intérêt général de leur projet pour le territoire rural argonnais,

Considérant la demande d'appui formulée par les propriétaires auprès de la Ville pour les accompagner dans leur démarche de réhabilitation et de réouverture des jardins au public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'apporter son soutien à la requalification des jardins de l'ancienne sous-préfecture ;

Précise qu'une convention de partenariat pourra être établie en vue de permettre l'ouverture ponctuelle des jardins au public, à l'occasion d'animations ou d'événements.

INTERVENTION DE MONSIEUR LEFORT SUR SON PROJET RELATIF À « L'EX FERME MARTY »

Monsieur LEFORT désire acquérir une partie des terrains et des bâtiments situés autour de la ferme Marty et jouxte la zone d'activités de la Cense Brûlée.

Durant une période, ces biens étaient loués à SUEZ,

Le projet est donc présenté par Luc LEFORT.

Il pense à son avenir après son départ en retraite.

Il voudrait bien restaurer cet endroit pour, d'une part rénover le bâti, les hangars et les pâtures et enfin pouvoir y abriter ses animaux (alpagas).

Il aimerait pouvoir permettre aux voitures ou motos pilotes de stationner à cet endroit. En fait, lorsque les convois exceptionnels traversent Sainte-Ménéhould, ils n'ont aucun lieu pour s'arrêter et passer la nuit en toute sécurité.

Le projet pourrait être le suivant :

- Rénover une partie des bâtiments pour habiter
- Rénover une partie des granges pour stocker et faire du garage
- Nettoyer le terrain

La cession pourrait se faire pour la somme de 70 000.00 €.

En effet, Monsieur LEFORT s'engagerait à tout nettoyer et extraire les gravas par ses propres moyens pour redonner vie à cet espace.

INTERVENTION DE LA CAIPAC SUR LE PROJET DE CONVENTION SUR LA THÉMATIQUE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Madame RIZZO projette la création d'une convention de partenariat entre la ville et l'association des commerçants.

Ceci pourrait se faire dans le but d'avoir une bonne communication entre ces deux entités

- Associer la CAIPAC aux projets qui peuvent avoir un impact, direct ou indirect, sur l'activité économique locale,
- Encourager l'organisation conjointe d'animations commerciales et événementielles,
- Promouvoir l'échange d'informations entre la ville et la CAIPAC,
- Instaurer un dialogue régulier autour des enjeux de développement économique local.

Le besoin de faire cette convention est pour deux raisons :

- Par rapport aux différents projets qui ont vu le jour : ils voudraient être informés. Par exemple en ce qui concerne la zone commerciale située en face d'Intermarché pour laquelle les commerçants n'ont pas eu d'information sauf par voie de presse
- Parce que la Municipalité va changer et ils voudraient que cette convention puisse durer dans le temps.

Le Maire prend la parole et confirme le besoin, pour les commerçants, d'être écoutés. Mais il faut également prendre note des demandes et attentes des consommateurs et des grandes surfaces.

Chaque partie s'engagera à respecter un certain nombre d'obligations. Un comité de suivi sera mis en place et devra se réunir au minimum deux fois par an avec diverses instances :

- d'usagers,
- des grandes surfaces,
- de la CAIPAC,
- d'élus de la Communauté de Communes,
- et d'élus de la Ville.

La Municipalité doit vérifier qu'il y est un équilibre entre tout le monde et que les consommateurs puissent trouver le maximum dont ils ont besoin ; sinon les gens partiront ailleurs pour faire leurs achats.

Le Maire précise qu'en ce qui concerne la zone commerciale face à Intermarché, la Municipalité aimerait qu'il y ait un fast-food afin de garder les clients sur Sainte-Méneould.

Deux choses doivent rester en mémoire :

- la liberté d'entreprendre
- la libre concurrence

Cette instance serait placée sous la coordination du Maire.

Monsieur DRUET précise que la ville est vigilante vis-à-vis des commerces de la ville car c'est un poumon économique. La difficulté réside en la vacance des locaux commerciaux. L'objectif est de garder la rue centrale qui sert de poumons commerciaux. Dans le cadre des PVD (Petites Villes de Demain), un travail est effectué sur les magasins vides.

Il rappelle que la ville verse des subventions :

- 3 000.00 € pour une rénovation de façade commerciale
- 1 500.00 € pour l'installation d'un nouveau commerçant.

Ces subventions peuvent être cumulées.

Monsieur LOUIS est d'accord avec Monsieur DRUET, en ce qui concerne le poumon commercial représenté par l'axe central qu'il faut préserver. Il est heureux de voir que le travail s'effectue sur un élargissement des interlocuteurs.

Les commerçants ont aussi un effort à faire sur l'offre qu'ils proposent (exemple : il n'y a plus de boucherie-charcuterie en centre-ville). Il faudrait préparer un questionnaire par le biais duquel les consommateurs pourraient donner leurs avis et dire ce qu'il manque. Il précise qu'il faut également penser aux commerçants qui n'adhèrent pas à la CAIPAC.

Monsieur VERDELET intervient pour synthétiser tous ces propos. C'est en fait un document qui contractualise avec la commune.

Il fait donc un parallèle avec l'Office Territorial des Sports. En fait, lorsque la structure sollicite des aides ou des subventions, c'est pour mener des projets. Aujourd'hui, les projets sont à minima conséquents et s'étalent donc sur du long terme (plus d'un an voire même plus d'une mandature). Il est important d'avoir cette contractualisation pour pouvoir se projeter et mener des projets sur du long terme.

Madame RIZZO veut préciser que le but de cette convention n'est pas de vouloir s'opposer à l'arrivée de nouveaux commerçants. Ils sont conscients qu'il y a des manques. Plus il y aura de commerces et plus l'attractivité sera développée.

INTERVENTION DE MONSIEUR LUNARD SUR LE PROGRAMME DU 60^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC BRUCHSAL

Il parle du 60^{ème} Anniversaire du Jumelage entre Sainte-Ménéhould et Bruchsal qui se déroulera les 31 mai et 1^{er} juin 2025 à Sainte-Ménéhould.

Rarement une telle osmose ne s'est faite entre ces deux villes et entre Madame PETZOLD-SCHICK et Monsieur COUROT. Pourtant la population est bien différente puisque Bruchsal a 10 fois plus d'habitants que Sainte-Ménéhould.

Plus de 200 Allemands vont se rendre à Sainte-Ménéhould pour cet anniversaire. Il y aura des représentants d'associations qui oeuvrent depuis 60 ans et qui ont donc fait un pas vers l'Europe.

Le Jumelage a accompli un de ses buts qui est d'aller vers la communauté européenne et de faire en sorte que les gens vivant en Europe puissent se côtoyer, partager et se rencontrer.

Il souhaite que les habitants prennent part à cette manifestation durant tout le week-end.

31 mai :

Réfection officielle à 11 H 00

Après-midi : Démonstrations de judo, animations effectuées par les pompiers, concert du Polzeichor, spectacle de hip-hop

Inauguration officielle des Jardins de Bruchsal à 18 H 00 avec des photos des monuments de Bruchsal

Repas de gala à la Cité Valmy

1^{er} juin :

Messe avec les chorales d'Argon'Notes et Polzeichor en l'église Saint Charles de 10 H 00 à 12 H 00 suivie d'un concert

Repas

Départ de la délégation allemande vers 15 H 00.

Sans oublier l'expo photos à l'Hôtel de Ville.

Il remercie, ainsi que Monsieur COUROT, Madame BASTA pour toute son implication, que ce soit dans les repas comme dans l'hébergement et tous les détails inhérents à ce projet.

INTERVENTION DE MONSIEUR LAURENT JACQUIER POUR LE LIONS CLUB

Monsieur Laurent JACQUIER est président du Lions Club de Sainte-Ménéhould ; Il vient présenter un dispositif qui peut sauver des vies « Lions SOS » « Une boîte dans votre réfrigérateur ...pour sauver la vie ! ».

Les informations relatives à votre santé, remises à jour, sont regroupées dans une boîte en plastique rangée dans la porte de votre réfrigérateur.

Un autocollant est collé côté intérieur de la porte d'entrée de l'habitation.

Lorsque les services d'urgence interviennent chez vous, ils regardent au dos de votre porte d'entrée. S'ils voient l'autocollant, ils savent que les informations dont ils ont besoin sont disponibles dans votre réfrigérateur. Il faut remplir une fiche par personne.

Ce projet est approuvé par les services de secours, les pompiers, le SDIS de la Marne, le SAMU, le SMUR, SOS médecins et tous les professionnels de l'urgence.

Les membres des clubs sont heureux et fiers de contribuer à aider les services de secours dans leur mission au service des concitoyens.

Le Lions Club offrira les boîtes en plastique aux personnes qui le désirent. Ce dispositif concerne tout le monde.

Il serait demandé à chaque maire de la CCAC de bien vouloir faire les photocopies pour leurs habitants.

De plus, cette action pourrait être menée dans le cadre du Contrat Local de Santé.

N°2025038 - MODIFICATION REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SPC

Vu la délibération n°081/2020 validant le mode de gestion des équipements composant l'Allée des Couleurs,

Vu la délibération N°042/2020 du 8 juin 2020 désignant quatre membres au sein du Conseil d'administration de la Société Publique des Couleurs (SPC),

Vu la démission de Monsieur Marcel NOTAT du conseil municipal en date du 5 mai 2025,

Considérant que les statuts de la SPC prévoient également qu'un des quatre membres soit désigné pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires,

Considérant que les élus déjà membres sont les suivants :

- Bertrand COUROT
- Sylvain DRUET
- Bénédicte CREMMER

Il convient de nommer un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de la SPC ainsi qu'un membre pour siéger à l'assemblée générale de la SPC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne :

- Madame Rada BASTA, membre de la SPC pour siéger au sein du conseil d'administration,
- Monsieur Bertrand COUROT pour représenter la Commune et siéger à l'assemblée générale des actionnaires

N°2025039 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Ajustement des crédits d'investissement - Travaux pont de l'Allée des Couleurs et Centre d'Imagerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-2 relatif aux décisions modificatives du budget,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par le Conseil municipal,

Considérant les ajustements techniques et financiers rendus nécessaires en cours d'exercice, notamment :

- des travaux complémentaires d'entretien sur le pont de l'Allée de Couleurs, rendus nécessaires à la suite de constats techniques récents ;
- la réalisation des travaux de raccordement et de branchement (eau, électricité, télécommunications, réseaux divers) du futur centre d'imagerie médicale, préalable indispensable à l'ouverture et à l'exploitation du site ;

Le Maire expose à l'Assemblée que ces dépenses, non prévues initialement ou sous-évaluées lors du vote du budget primitif, nécessitent une modification budgétaire, afin d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement. Ces ajustements pourront être couverts par redéploiement de crédits non utilisés sur d'autres opérations ou par mobilisation partielle de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

SECTION-D'INVESTISSEMENT-DEPENSES-¶

Sens	Comptes	Opérations	SERVICES	Fonctions	Solde-Dispon
D	2313	248 – CENTRE D'IMAGERIE	CIMA	41472.200,00
D	2128	249 – Allée de Couleurs	HGADC	63310.000,00
D	2313	187 – Disponible pour investir	AAA02082.200,00
				0,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

Adopte la décision modificative N°1, telle que présentée ci-dessus, portant ajustement des crédits d'investissement affectés aux opérations précitées,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2025040 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AJUSTEMENT DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-2 relatif aux décisions modificatives du budget,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par le Conseil municipal,

Considérant la réception de la délégation de Bruchsal dans le cadre du 60ème anniversaire du jumelage avec la ville de Sainte-Ménéhould, et les dépenses associées à l'organisation de la manifestation commémorative,

Considérant que les crédits prévus initialement pour cette manifestation sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des frais de réception, logistique, communication et organisation nécessaires à la réussite de cet événement,

Considérant que la manifestation sera partiellement financée par une subvention LEADER, pour laquelle la commune a déposé un dossier de demande de financement ;

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une modification budgétaire en fonctionnement afin de :

- augmenter les crédits de dépenses de 20 000 euros, affectés aux lignes budgétaires relatives aux manifestations, événements et cérémonies, afin de couvrir les frais supplémentaires liés à l'organisation de l'événement de jumelage,
- inscrire en recette une subvention de 20 000 euros en provenance du programme LEADER, afin d'équilibrer l'opération et d'assurer le financement partiel de cette manifestation.

SECTION-DE-FONCTIONNEMENT--DEPENSES-¶

Sens	Comptes	Objets	SERVICES	Fonctions	Solde-Dispon
D	6232	Fête-et-cérémonies	JUM	02020.000,00
				20.000,00

SECTION-DE-FONCTIONNEMENT--RECETTES-¶

Sens	Comptes	Objets	SERVICES	Fonctions	Solde-Dispon
R	74888	Autres-attributions-et-participations	JUM	02020.000,00
				20.000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

Adopte la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus, ajustant les crédits de

fonctionnement liés à l'organisation de la manifestation du 60ème anniversaire du jumelage,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements comptables nécessaires pour la mise en œuvre de cette modification, y compris l'inscription de la subvention LEADER en recette.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - TSE - PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES HOUIES

Monsieur VERDELET demande où en est l'autre projet ?

Monsieur DRUET répond que l'enquête publique a été réalisée et qu'ils sont en attente des conclusions.

N°2025041 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - TSE - PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES HOUIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 1^{er} alinéa, L. 2122-21, L. 2131-11 et L. 2241-1

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.4111-1 ;

Vu la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Vu le projet de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ;

Monsieur le Maire ouvre la séance en exposant que la société SAINTE MENEHOULD PV, société par actions simplifiées au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est au 55 allée Pierre Ziller à Valbonne (06560), immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 849 317 094 (ci-après la « **Société** ») s'étant substituée à la société TSE, a conclu avec la Commune de Sainte-Menehould (ci-après la « **Commune** »), une promesse de bail emphytéotique en date du 8 janvier 2024, portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (ci-après la « **Centrale** »).

La Société a procédé, au développement du projet de Centrale sur la commune de Sainte-Menehould (51800), au lieu-dit « Les Houïes » sur les parcelles plus amplement détaillées ci-après et appartenant au domaine privé de la Commune (ci-après les « **Parcelles** »).

La Société a obtenu un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2024, lui délivrant le permis de construire la Centrale sur les Parcelles.

Le développement du projet de centrale photovoltaïque arrivant à son terme, la Société souhaite aujourd'hui procéder à la signature avec la Commune d'un bail emphytéotique et de constitution de servitudes, en la forme authentique, (ci-après le « **Bail** ») lui permettant de bénéficier de droits réels immobiliers sur les Parcelles.

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, le projet d'acte ci-annexé (**Annexe 1**), précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, à l'Hôtel de ville.

La Société envisage de réaliser une Centrale composée notamment de structures fixes posées au sol et permettant l'enclavage des structures (aussi appelées longrines), de panneaux solaires, de locaux techniques, d'un poste de livraison, de portails et d'une clôture.

Pour l'essentiel, la Centrale sera réalisée sur tout ou partie des Parcelles désignées ci-après, représentées sur le plan ci-après annexé (**Annexe 2**), et relevant du domaine privé de la Commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	366p	LES HOUIES	00 ha 11 a 39 ca
AK	381p	LES HOUIES	00 ha 56 a 35 ca
AK	382p	LES HOUIES	00 ha 95 a 65 ca
AK	383	LES HOUIES	00 ha 32 a 26 ca
AK	384p	LES HOUIES	03 ha 96 a 21 ca
Total surface :			05 ha 91 a 86 ca

Etant précisé que « p » signifie « partie de parcelle ». Le document modificatif du parcellaire cadastral, ainsi que l'état descriptif de division en volumes, relatés ci-après, seront établis avant signature du Bail authentique, aux frais de la Société.

Les Parcelles ont accueilli une activité de dépôt de fioul ainsi que le dépôt et stockage de déchets non dangereux et déchets inertes.

Une telle activité relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et à ce titre, est soumise à autorisation administrative conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Cependant aucune des démarches administratives exigées par les législations et réglementations relatives aux ICPE et à la gestion des déchets permettant l'exploitation ainsi que la cessation des activités exercées sur les Parcelles n'a été diligentée.

Etant précisé, qu'au jour des présentes, aucune prescription particulière n'a été édictée par l'autorité compétente en matière d'environnement, que les Parcelles n'ont fait l'objet d'aucune mesure de post-exploitation et ne sont grevées d'aucune servitude d'utilité publique de nature à les rendre totalement ou partiellement inconstructibles. Le Bail est de type emphytéotique.

Il permet notamment à la Société de construire la Centrale et d'aménager les accès au site pour le passage des engins de chantier, d'être propriétaire de la Centrale, de l'exploiter et de l'entretenir en tout temps pendant la durée du Bail.

La durée initiale du Bail est de quarante (40) ans, prorogeable deux (2) fois à la demande de la Société, pour une période de cinq (5) années à chaque fois. La durée du Bail commence à courir soit (i) à compter de la mise en service industrielle de la Centrale, correspondant au début de l'injection permanente de l'électricité produite dans le réseau public, soit (ii) à compter du premier jour du dix-neuvième (19ème) mois suivant la signature du Bail.

Le Bail prendra effet à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

La redevance annuelle prévue est de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2.500,00) (hors taxes et hors charge) par hectare loué et avant indexation, représentant un total annuel de NEUF MILLE DEUX CENT EUROS (9.200,00 €) (hors taxes et hors charges), calculé comme suit : 2.500,00€ x 3,68ha.

Les modalités de calcul de la redevance et les conditions qui y sont applicables, sont plus amplement détaillées à l'article « REDEVANCE » au sein du Bail ci-annexé (**Annexe 1**) et communiqué aux conseillers préalablement à la tenue de la séance.

Etant précisé qu'une indexation s'applique annuellement à la redevance.

Eu égard aux activités polluantes ayant été exercées sur les Parcelles, la Commune s'engage :

- A réaliser à ses frais et sous sa responsabilité l'ensemble des opérations liées à la gestion et à l'évacuation des déchets qui sont présents sur les Parcelles objet des présentes, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement (article L.541-2 et suivants du Code de l'environnement).

Etant précisé que la Commune et le propriétaire des parcelles cadastrées section AK numéros 322p, 341p et 343, à savoir la Communauté de Commune de l'Argonne Champenoise, s'engagent conjointement et solidairement à procéder à la réalisation des opérations liées à la gestion et à l'évacuation des déchets qui y seraient présents, le cas échéant, et qui seraient de nature à faire obstacle à la réalisation du présent Bail et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du Bail.

- A garantir que l'état environnemental des Parcelles est et demeurera compatible avec l'implantation et l'exploitation de la Centrale et ne soit pas susceptible d'endommager cette dernière (en ce compris l'ensemble du matériel et des équipements) ou de porter atteinte à son fonctionnement.

La Commune tiendra la Société indemne de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être causé à la Centrale du fait de l'état environnemental des Parcelles.

En outre, la Commune autorise la Société à grever les Parcelles ainsi que celles voisines lui appartenant des servitudes nécessaires à la réalisation de la Centrale.

Ainsi, par la signature du Bail et pendant toute la durée du Bail, la Commune accepte de consentir à la Société, sur les parcelles lui appartenant situées en limite de la Centrale et conformément au plan ci-après annexé (**Annexe 3**) :

- Une servitude d'absence de masque solaire, visant à l'absence de création de tout obstacle au rayonnement solaire sur la Centrale. La servitude sera supportée par les parcelles suivantes, situées sur la commune de Sainte-Menehould (51800) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	361	LES HOUIES	00 ha 94 a 73 ca
AK	362	LES HOUIES	00 ha 15 a 74 ca
AK	384p	LES HOUIES	03 ha 96 a 21 ca

Compte tenu du montant de la redevance, cette servitude ne donne pas lieu à indemnité.

Une division parcellaire sera nécessaire à la réalisation de la Centrale, la Commune autorise la Société à procéder à cette opération et à faire constater la division parcellaire par acte notarié.

Par ailleurs, eu égard aux activités polluantes qui ont été exercées sur les Parcelles, la Commune s'engage à participer à l'établissement d'une division en volumes isolant l'emplacement de la Centrale (ci-après l'« **Emplacement** ») dans un volume (notamment nécessaire à l'implantation des structures des panneaux photovoltaïques et portant sur la surface de l'Emplacement, correspondant à tout l'espace partant du sol et au-dessus de celui-ci, sans aucune profondeur ni limitation en hauteur) distinct du reste des parcelles et des tréfonds concernés, une telle division étant nécessaire à la publicité foncière de l'acte notarié.

Enfin, la Société sera tenue conformément aux exigences législatives et réglementaires, de procéder au démontage et au retrait de toutes les parties et composants de la Centrale, étant tenue d'évacuer les matériaux de démantèlement, de procéder à l'élimination des déchets en étant issus dans les filières adaptées et de faire procéder au recyclage des modules. Ces travaux devront être achevés avant l'expiration du Bail, de telle sorte que les Parcelles soient remises dans un état d'entretien courant à cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le bail emphytéotique à conclure avec la société SAINTE MENEHOULD PV, dont le projet est annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des parcelles précitées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires ou rectificatifs nécessaires tant à l'accomplissement de l'état descriptif de division en volumes qu'à la réalisation du bail emphytéotique comme de ses effets.

N°2025042 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL ORDINAIRE - TSE - PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES HOUIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 1^{er} alinéa, L. 2122-21, L. 2131-11 et L. 2241-1

Vu le code civil et notamment son article 1709 et suivants ;

Vu le projet de bail ordinaire et ses annexes ;

Monsieur le Maire ouvre la séance en exposant que la société SAINTE MENEHOULD PV, société par actions simplifiées au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est au 55 allée Pierre Ziller à Valbonne (06560), immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 849 317 094 (ci-après la « **Société** »), s'étant substituée à la société TSE, a conclu avec la Commune de Sainte-Menehould (ci-après la « **Commune** »), une promesse de bail ordinaire en date du 8 janvier 2024 afin de louer diverses parcelles relevant de son domaine privé.

Dans le cadre de la réalisation d'une centrale photovoltaïque implantée sur le territoire de la Commune de Sainte-Ménéhould au lieudit « Les Houies » (ci-après la « **Centrale** »), la Société est tenue d'effectuer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (les « **Mesures Environnementales** ») portant notamment sur la gestion écologique des friches arbustives évitées ainsi que la plantation d'une haie arbustive.

Les Mesures Environnementales sont issues des études réalisées par la Société dans le cadre du développement de la Centrale et font partie intégrante du projet. Les Mesures Environnementales sont à ce titre, prescrites par l'Administration à travers l'autorisation d'urbanisme délivrée à la Société pour mener à bien son projet et notamment, implanter et exploiter la Centrale.

La Société a obtenu un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2024, lui délivrant le permis de construire la Centrale prescrivant la réalisation des Mesures Environnementales sur les parcelles plus amplement détaillées ci-après et appartenant au domaine privé de la (ci-après les « **Parcelles** »).

Le développement de la Centrale arrivant à son terme, la Société souhaite aujourd'hui procéder à la signature avec la Commune d'un bail ordinaire et de ses annexes, en la forme authentique, (ci-après le « **Bail** ») lui permettant de réaliser les Mesures Environnementales sur les Parcelles.

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal

Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, le projet d'acte ci-annexé (**Annexe 1**), précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, à l'Hôtel de ville.

Pour l'essentiel, les Mesures Environnementales seront réalisées sur tout ou partie des parcelles suivantes (ci-après les « **Parcelles** »), représentées sur le plan ci-après (**Annexe 2**), situées sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould (51800) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	361	LES HOUIES	00 ha 94 a 73 ca
AK	362	LES HOUIES	00 ha 15 a 74 ca
AK	366p	LES HOUIES	00 ha 11 a 39 ca
AK	381p	LES HOUIES	00 ha 56 a 35 ca
AK	382p	LES HOUIES	00 ha 95 a 65 ca
AK	384p	LES HOUIES	03 ha 96 a 21 ca
AK	384pp	LES HOUIES	+++

Etant précisé que « p » signifie « partie de parcelle ». Le document modificatif du parcellaire cadastral, ainsi que l'état descriptif de division en volumes, relatés ci-après, seront établis avant signature du Bail authentique, aux frais de la Société.

Les Parcelles ont accueilli une activité de dépôt de fioul ainsi que le dépôt et stockage de déchets non dangereux et déchets inertes.

Une telle activité relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et à ce titre, est soumise à autorisation administrative conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement,

Cependant aucune des démarches administratives exigées par les législations et réglementations relatives aux ICPE et à la gestion des déchets permettant l'exploitation ainsi que la cessation des activités exercées sur les Parcelles n'a été diligentée.

Etant précisé, qu'au jour des présentes, aucune prescription particulière n'a été édictée par l'autorité compétente en matière d'environnement, que les Parcelles n'ont fait l'objet d'aucune mesure de post-exploitation et ne sont grevées d'aucune servitude d'utilité publique de nature à les rendre totalement ou partiellement inconstructibles.

Le Bail est un bail ordinaire. Il permet à la Société de réaliser les Mesures Environnementales.

La durée initiale du Bail est de quarante et deux (42) années pleines et consécutives, prorogable deux (2) fois, pour une période de cinq (5) années à chaque fois. La durée du Bail commence à être décomptée à compter de la date de signature du Bail.

A compter de la signature du Bail et jusqu'à son terme, en contrepartie des droits qu'elle obtient, la Société verse à la Commune une redevance annuelle de CINQ CENT EUROS (500,00€) (hors taxes et hors charges) par hectare loué et avant indexation, représentant un total annuel de MILLE QUATRE VINGT EUROS (1.080,00 EUR) (hors taxes, hors charges), calculé comme suit : 500 € x 2,16 ha.

Les modalités de calcul de la redevance et les conditions qui y sont applicables, sont plus amplement détaillées à l'article « *Redevance* » au sein du Bail ci-annexé (**Annexe 1**) et communiqué aux conseillers préalablement à la tenue de la séance.

Etant précisé qu'une indexation s'applique annuellement à la redevance.

Eu égard aux activités polluantes ayant été exercées sur les Parcelles, la Commune s'engage :

- A réaliser à ses frais et sous sa responsabilité l'ensemble des opérations liées à la gestion et à l'évacuation des déchets qui sont présents sur les Parcelles, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement (article L.541-2 et suivants du Code de l'environnement).
Etant précisé que la Communauté de Communes et le propriétaire des parcelles cadastrées section AK numéros 366p, 381p, 382p, 383 et 384p, à savoir la Commune de Sainte-Menehould, s'engagent conjointement et solidairement à procéder à la réalisation des opérations liées à la gestion et à l'évacuation des déchets qui y seraient présents, le cas échéant, et qui seraient de nature à faire obstacle à la réalisation du Bail et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de sa signature.
- A garantir que l'état environnemental des Parcelles est et demeurera compatible avec la mise en place et la réalisation des Mesures Environnementales.

La Commune tiendra la Société indemne de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être causé aux Mesures Environnementales du fait de l'état environnemental des Parcelles.

En outre, la Commune autorise la Société à grever les Parcelles ainsi que celles voisines lui appartenant des servitudes nécessaires à la réalisation des Mesures Environnementales.

La fixation des limites des emprises du Bail conduit à redessiner des limites cadastrales des Parcelles, afin que le Bail ne porte que sur le foncier nécessaire à la réalisation des Mesures Environnementales telles qu'autorisées par l'Administration (ci-après « **l'Emprise** »). La Société aura la faculté de faire procéder à des divisions parcellaires réalisées par un géomètre-expert à ses frais exclusifs.

Par ailleurs, eu égard aux activités polluantes qui ont été exercées sur les Parcelles, la Commune s'engage à participer à l'établissement d'une division en volumes isolant l'Emprise des Mesures Environnementales dans un ou plusieurs volumes distincts du reste de la parcelle et des tréfonds concernés, une telle division étant nécessaire à la publicité foncière de l'acte notarié.

Le Bail prévoit que la Commune propriétaire est tenue d'assurer la jouissance paisible de l'Emprise pendant la durée du Bail.

En outre, la Commune autorise la Société à grever les Parcelles ainsi que celles voisines lui appartenant des servitudes nécessaires à la réalisation des Mesures Environnementales.

Ainsi, par la signature du Bail et pendant toute la durée du Bail, la Commune accepte de consentir à la Société, sur les parcelles suivantes lui appartenant, conformément au plan ci-après annexé (**Annexe 3**) :

- **SERVITUDE DE PRESERVATION DES MILLIEUX, DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS** : ayant pour objet de garantir la préservation et la protection des espèces et de leurs habitats naturels sur son emprise. Elle s'inscrit dans une démarche de conservation à long terme, visant à protéger les zones à forts enjeux écologiques :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	151	LES HOUIES	00 ha 66a 00 ca
AK	382p	LES HOUIES	00 ha 95 a 65 ca
AK	384p	LES HOUIES	03 ha 96 a 21 ca

Compte tenu du montant de la redevance, cette servitude ne donne pas lieu à indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le bail ordinaire à conclure avec la société SAINTE-MENEHOULD PV, dont le projet est annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des parcelles précitées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires ou rectificatifs nécessaires tant à l'accomplissement de l'état descriptif de division en volumes qu'à la réalisation du Bail comme de ses effets.

N°2025043 - VENTE DE LA PARCELLE AK 397

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Que Monsieur Claude JACQUIN, propriétaire du terrain jouxtant la parcelle AK 397, souhaite acquérir ce bien (terrain nu), pour une superficie de 58 m², afin de pouvoir créer un accès de voirie sur sa propriété,

Que le montant de la vente pourrait être de 300.00 €, selon l'estimation des services des domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à vendre la parcelle cadastrée AK 397 située Avenue de la Gare à Monsieur Claude JACQUIN, au prix de 300.00 €,

Désigne la société FP Géomètres Experts comme géomètre,
Désigne Maître SARCELET, comme notaire, qui sera chargé de rédiger l'acte,

Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

N°2025044 - VENTE DE PARCELLES A Monsieur LEFORT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Que Monsieur Luc LEFORT désirerait acquérir la parcelle ZD 186 d'une surface de 14 356 m² ainsi qu'une partie de la parcelle ZD 185, situées à La Camuterie,

Que le montant de la vente pourrait être de 70 000.00 €,

Que l'estimation des services des domaines s'élève à 88 000.00 € (avec une marge d'appréciation de - 15 %),

Le nouveau propriétaire s'engage à prendre les déblais à sa charge,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à vendre la parcelle cadastrée ZD 186 et une partie de la ZD 185, situées à La Camuterie à Monsieur Luc LEFORT, au prix de 70 000.00 €,

Précise qu'un droit de passage devra être réalisé,

Dit que les frais de déblais seront à la charge de l'acquéreur,

Désigne la société FP Géomètres Experts comme géomètre,
Désigne Maître SARCELET, comme notaire, qui sera chargé de rédiger l'acte,

Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**N°2025045 - CRÉATION D'UNE INSTANCE DÉDIÉE AU DEVELOPPEMENT ET A L'ANIMATION
DU TISSU COMMERCIAL LOCAL**

Le Maire informe l'Assemblée que les membres de la CAIPAC (Commerçants, Artisans et Industriels du Pays d'Argonne Champenoise) ont soumis à la Ville une proposition de convention visant à encadrer les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre du développement et de l'animation du tissu commercial local.

Cette convention a pour objectif :

- d'associer la CAIPAC aux projets ayant un impact direct ou indirect sur l'activité économique locale,
- de favoriser l'organisation conjointe d'animations commerciales et événementielles,
- de promouvoir l'échange d'informations entre la Ville et la CAIPAC,
- et d'instaurer un dialogue régulier autour des enjeux du développement économique local.

Chaque partie s'engagera à respecter un certain nombre d'obligations. Un comité de suivi sera mis en place et devra se réunir au minimum deux fois par an.

Souhaitant élargir cette démarche, le Maire propose la création d'une instance plus représentative, composée :

- d'usagers,
- des grandes surfaces,
- de la CAIPAC,
- d'élus de la Communauté de Communes,
- et d'élus de la Ville.

Cette instance serait placée sous la coordination du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve la création d'une instance dédiée au développement et à l'animation du tissu commercial local,

Désigne Monsieur le Maire pour en assurer la coordination

L'ordre du jour étant épuisé, le maire demande s'il y a des interventions.
Personne ne prend la parole.

La séance est levée à 21 H 30.